

79

Copie des lettres de Monsieur Sullager écrites a Francfort le  
Dernier iour de Mars a Monseigneur le Prince d'Orange

Monseigneur et tres illustre Prince, Le Seigneur de Mine est revenu de France  
portant la mesme resolution du Roy de France et de la Roynie mere, comme V.  
Excellence l'a cogneu par l'extract des lettres dudit de Mme, lequel ay enuoyé  
derriere a V. Exc. a sauoir que le Roy ne se veut engager en ces  
affaire comme estant contre sa religion: Toutesfois que Madamoiselle  
seroit heureuse de rencontrer vne si bonne partie. Semblablement a fait la Roynie  
mere: Et qu'en somme ils ne trouveront point mauvais ce que Madamoiselle fera  
par le conseil du Conte Palatin, et quelle venoit estre son bien, moyennant qu'il  
ne soit contre le seruice du Roy. Toutesfois que cela meriteroit bien estre  
communiqué au Duc de Montpensier son pere. Ce nonobstant il a este resolu  
en presence du Conte Palatin, le Chancelier Chem et moy par Madamoiselle, qu'il  
ne fust besoin d'attendre le consentement du Duc de Montpensier, a cause qu'il ne  
faut esperer de luy autre response que du Roy, estant de mesme Religion  
Et quelle ayant atteint son parfait aage ne demande sinon dober au Conte  
Palatin en tout ce qu'il luy plairoit de luy conseiller, lequel en ceste affaire  
elle trouue pour pere: Et qu'ayant le Conte Palatin trouue bon et declare qu'il  
ne luy sauroit desconseiller vn parti si honeste et estant de sa Religion,  
Madamoiselle a simplement declare en cest affaire dober au Conte Palatin  
et vouloir donner son consentement. Ce que le Conte Palatin ma demande  
de rescrire a V. Exc.

Car quant aux autres points a sauoir la declaration de V. Exc. quelle veut  
faire aux parens de l'autre partie, le Conte Palatin et Madamoiselle le  
remettent a la suffisance de V. Exc. laquelle fera tout ce quelle trouuera  
conuenable tant pour appaiser lesdits parens que pour garder l'honneur de  
V. Exc. et de Madamoiselle.

Quant au douaire le Conte Palatin et Madamoiselle ont entendu ce que  
V. Exc. a resolu touchant la maison de Middelbourg. Mais comme Madamoiselle  
ne demande autre chose sinon d'attendre et porter avec V. Exc. tout ce qu'il  
plaira a Dieu d'enuoyer a V. Exc. et Madamoiselle, estans cdoiints: Ainsi  
Madamoiselle, comme ausly le Conte Palatin, ne font aucune doute que  
V. Exc. aura consideration du sexe, et des biens que V. Exc. pourra auoir  
en France soit Orange ou en la Duché de Bourgogne s'ils ne soyent  
point obligés aux enfans precedens de V. Exc. afin qu'en tout euement  
elle puisse auoir de quoy se entretenir honnestement. Car quant a

Messieurs freres de V. Exc. elle ne voudroit ni V. Exc. ni en discommoder.  
Car elle ne s'arreste nullement sur ce point, ains le remet aussi bien que les  
autres a la discretion et prendhomme de V. Exc. Laquele elle s'assure  
bien d'avoir puisance dy pour veoir autrement. Il ne reste donc sinon la  
declaration de V. Exc. la dessus, et quicelle ordonne du reste quil luy plaira  
que par la permission du Conte Palatin Madamoiselle face. Car il  
nous semble estre chose superflue que V. Exc. renvoie pour cest affair. au  
ains suffit de la response susdite. Veue aussi que le Conte Palatin attend de  
iour en autre la response du frere du Roy et du Roy de Navarre, au  
le Conte Palatin a escrit de vouloir consentir a ce mariage, et addoucir le  
Duc de Montpensier son pere quil le trouve bon.